

Question écrite du 9 mars 2022 de Mme Delphine Wuest: «Quand la Ville appliquera-t-elle la fin de la gratuité du stationnement telle que définie dans la LMCE?»

La loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) stipule à l'article 7 qu'en zone 1 (hypercentre) «le stationnement des voitures automobiles sur l'espace public est payant». Il ne peut donc pas y avoir de zones bleues dans cette zone 1. La zone est délimitée en rose sur la carte ci-après (extraite de la feuille de route LMCE 2021-2023). L'hypercentre se trouve donc à l'intérieur du périmètre suivant: boulevards Helvétique, des Philosophes, Georges-Favon et James-Fazy et rue des Alpes. La LMCE est entrée en vigueur en 2016; il reste pourtant quelques places bleues sur cette zone 1 (carte SITG ci-jointe). Il faudrait donc transformer dès que possible les quelques places bleues qui se trouvent dans ce périmètre en places blanches payantes.

Si, sur la rive droite, la loi semble respectée, il reste un certain nombre de places à transformer sur la rive gauche. Il serait notamment possible de démarrer en supprimant rapidement celles qui se trouvent sur la descente de la rampe de la Treille et la montée de la rue de la Tertasse, ces quelques places bleues-là n'étant pas accessibles au macaron «habitants».

Quant aux places bleues qui se trouvent dans les rues derrière les Bastions, espace accessible au macaron «habitants», la Ville pourrait s'appuyer, pour les supprimer, sur les textes récemment déposés au Grand Conseil (mars 2022), qui proposent que les macarons «habitants» permettent aux détenteurs de se garer sur les places blanches du périmètre défini du quartier (actuellement le macaron donne dérogation aux seules places bleues pour les macarons «habitants», mais aussi aux places blanches pour les macarons «professionnels»). Ainsi, la Ville pourra respecter la LMCE en supprimant aussi ces places bleues, et les habitants pourront continuer à se garer sur des places (devenues blanches) de leur périmètre de quartier.

Aucune grande ville au monde ne propose encore de place gratuite à l'intérieur de sa vieille ville. La LMCE ne le permet pas non plus pour l'hypercentre de la ville de Genève.

Ainsi, quand est-ce que la Ville appliquera la fin de la gratuité du stationnement telle que définie dans la LMCE? Et comment le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) compte-t-il s'y prendre, en termes de temps (calendrier à brève échéance) et en termes de moyens (en une seule fois, en plusieurs fois)?

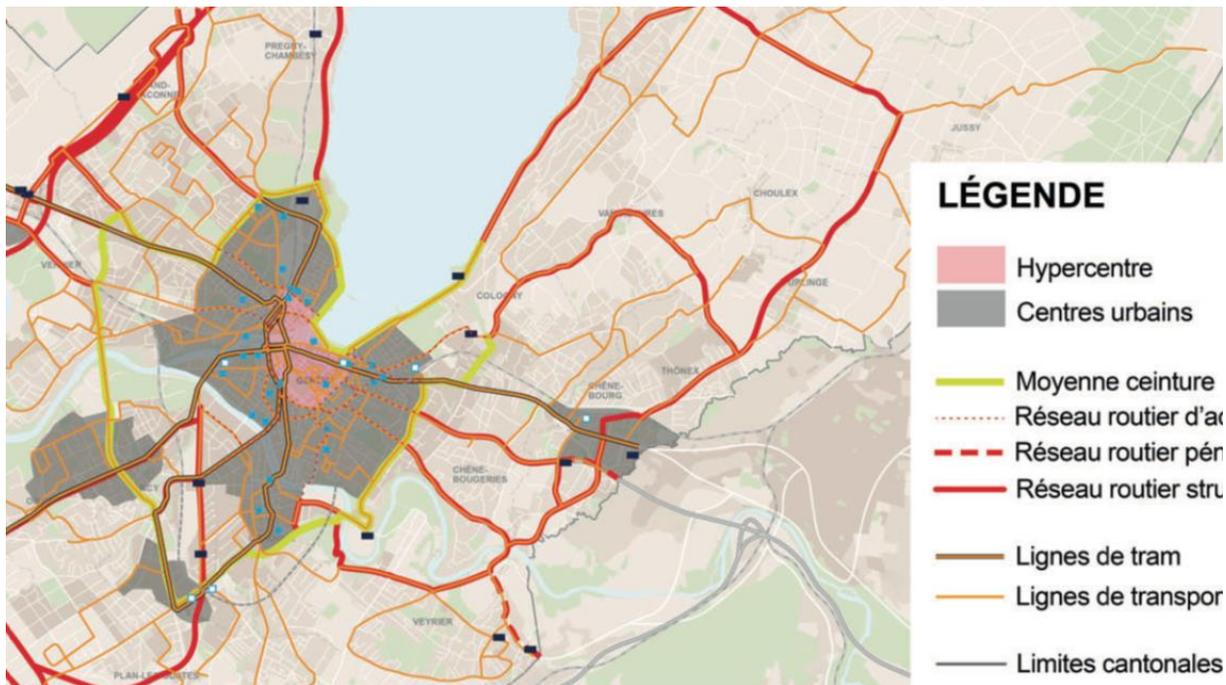


Figure 1. Carte LMCE



Figure 2. Carte SITG. Référencement des places bleues